

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les prévisions de recettes de l'article 3 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le solde de la branche famille devrait être excédentaire à hauteur de 2,6 milliards d'euros au titre de l'année 2022.

Ce qui, à priori, devrait être une bonne nouvelle est cependant considérablement obscurci par les dispositions de l'article 10 de ce PLFSS 2023. En effet, cet article prévoit de transférer une partie des dépenses d'indemnités journalières au titre du risque maternité de la CNAM à la CNAF.

C'est un petit tour de passe-passe budgétaire.

Une telle disposition est guidée par la volonté de s'attaquer aux excédents de la branche famille. L'exposé des motifs est très clair sur ce point. Pourtant, il conviendrait d'interroger la pertinence de ce qui, PLFSS après PLFSS, semble devenir une véritable marotte gouvernementale.

Car cette orientation me semble constituer une double erreur.

Erreur d'abord du point de vue des familles. Alors que la natalité dans notre pays chute depuis plusieurs années, les familles ont plus que jamais besoin de retrouver confiance et d'être soutenues. Priver la CNAF de moyens, c'est faire exactement l'inverse.

Erreur ensuite du point de vue national. Les familles portent l'avenir de notre Nation. Il est de notre responsabilité d'assurer le renouvellement des générations par une transmission encouragée.

Soutenir les familles, ce n'est pas leur ponctionner près de 2 Milliards d'euros.